

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 27 février 2024, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 12 février à 20h00 à la Mairie.

Présents : Mmes et MM DARTEYRE R., PRIVAT C., DE FARIA C., MALFREYT C., CLEMENT JM., CHARLAT A., BOSCO C., LAMBERT R., SOLVIGNON A., CROZATIER D., DAVID JM., JEANPETIT I., DESOLME P., SANTIANO H., SZARAZ A., VAL JP.

Procurations : LEVET A. pouvoir à DARTEYRE R., VERGER F. pouvoir à CROZATIER D., DESBONNETS S. pouvoir à DE FARIA C., BOSCO N. pouvoir à BOSCO C.

Absent(e)s : PEREIRA E., LOURENCO C.

Secrétaire : Aurore SZARAZ

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Aurore SZARAZ est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 18 décembre 2023, il est adopté à l'unanimité.

2024-001 : BUDGET – AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est exposé à l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année d'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 est de 2 243 160 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement suivantes pour un montant de 53 000 € :

Programme 02 : opérations non affectées

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

| | |
|--|----------|
| Article 2031 – Frais d'études <i>Etudes qualité de l'air école maternelle</i> | 3 000 € |
| • Chapitre 21 : Immobilisations corporelles | |
| Article 2128 – Agencement et aménagement de terrains <i>Achat Gabions</i> | 2 000 € |
| Article 21351 – Installation et agencement des bâtiments publics <i>Filet anti pigeon château</i> <i>Travaux électricité bâtiments communaux</i> | 10 000 € |
| Article 21534 – Réseaux d'électrification <i>Installation PDL pour vidéoprotection</i> | 2 000 € |
| Article 2158 – Autre installation, matériel et outillages techniques <i>Installation pour bâtiments et outillage pour atelier</i> | 10 000 € |
| Article 218 –Autres immo corporelles <i>Achat mobilier et matériel informatique</i> | 10 000 € |
| <u>Programme 77 : opérations Maison Jay</u> | |
| • Chapitre 23 : Immobilisations en cours | |
| Article 2313 – Construction <i>Révision tarifaire marché travaux Maison Jay</i> | 16 000 € |

Délibération

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement listées ci-dessus avant le vote du budget prévisionnel 2024

Unanimité

2024-002 : ADMINISTRATION GENERALE – ETUDES PRE-OPERATIONNELLES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

Il est rappelé au conseil municipal que la commune de Châteaugay a participé au projet Scolaée porté par le conseil départemental du Puy-de-Dôme et l'Aduhme. Ce projet, dont l'enjeu était l'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leurs écoles, avait pour objectif :

- la réalisation d'études pré-opérationnelles aux travaux de rénovation du bâtiment scolaire (choix techniques permettant d'améliorer le confort thermique et de baisser les consommations et les dépenses d'énergie),
- le financement à hauteur de 80% du montant des dépenses des études.

L'école élémentaire ayant été retenue, les études pré-opérationnelles se sont déroulées durant le 2nd semestre 2023. Le scénario proposé, pour atteindre 40 % d'économie d'énergie, implique la réalisation de travaux pour 1 million d'euros, subventionnable à hauteur de 50%, portant la part d'autofinancement de la commune à 500 000 €.

Au vu du montant de l'investissement, la question se pose, avant de lancer de tels travaux sur l'école élémentaire, d'effectuer le même type d'études sur l'école maternelle afin d'avoir une vision globale de nos bâtiments scolaires et de pouvoir mettre en place une programmation d'investissement selon les besoins prioritaires.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider le projet de réalisation d'études pré-opérationnelles sur l'école maternelle, d'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces études ainsi que de solliciter les aides financières disponibles.

Délibération

Le conseil municipal valide le projet de réalisation d'études pré-opérationnelles sur l'école maternelle, autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces études ainsi qu'à solliciter les aides financières disponibles.

Unanimité

2024-003 : ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION AU PROGRAMME EDURENOV DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES

Face à la trajectoire globale d'économie d'énergie prise par l'Etat ainsi que la Stratégie nationale bas carbone de 40 % d'économie d'énergie en 2030 puis 60% en 2050, la banque des territoires a lancé le 9 mai 2023 le programme EduRénov pour contribuer à relever le défi que constitue la rénovation énergétique et l'adaptation climatique des bâtiments scolaires.

Ce programme a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales à réaliser à minima 40 % d'économie d'énergie en déployant à leur côté 10 000 projets de rénovation énergétique de bâti scolaire d'ici 5 ans.

Ainsi, la caisse des Dépôts et consignations, via sa direction Banque des territoires, offre aux communes adhérentes l'accès à un dispositif d'animation et de valorisation comprenant un ensemble d'outils et de services tels que :

- l'accès simplifié à des ressources spécifiques à la rénovation énergétique
- une ressourcerie de projets pour faciliter le partage d'expérience entre pairs,
- des outils numériques : cartographier les consommations énergétiques...,
- des outils et services : aide à la rédaction de demande de subventions...,
- un accompagnement dédié de conseils en ingénierie de projet ou en financement de projet

De plus, dans le cadre de l'adhésion au programme EduRénov, une partie du coût des études pré-opérationnelles pourrait être subventionnée par la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au programme EduRénov portée par la Banque des Territoires et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion ainsi que de solliciter les subventions disponibles.

Délibération

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au programme EduRénov portée par la Banque des Territoires et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion ainsi qu'à solliciter les subventions disponibles.

Unanimité

2024-004 : ENVIRONNEMENT – PROJET D’INSTALLATION D’UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

La société ENOE SOLAIRE souhaite développer un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol, sur des parcelles privées du secteur de l’ancienne ISDI, aux lieux-dits Chavaroche, la Rodde et La Chaux à Châteaugay. Une première étude du site démontre l’absence d’enjeux majeurs. La définition précise et définitive du projet nécessite cependant la réalisation d’études techniques et environnementales plus approfondies.

Il est précisé au conseil municipal que ce projet est localisé sur des terrains anthropisés devenus inculte à la suite de l’exploitation de la carrière et de l’installation de stockage de déchets inertes. Le classement actuel de ces terrains en zone N et A, autorise la réalisation d’un tel projet.

La société ENOE SOLAIRE, accompagnée des propriétaires des terrains, sollicite par conséquent l’avis du conseil municipal quant à la réalisation de son projet.

M. SOLVIGNON souligne qu’il y a un autre projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Malauzat.

M. DARTEYRE précise qu’avec la présence de plusieurs projets de centrale photovoltaïque sur le secteur de l’ancienne ISDI, le danger était que tout le site soit recouvert de panneaux. Mais suite à une réunion avec la commune de Malauzat et les Carriers, il a bien été confirmé que le projet du plan d’eau avec espace vert et parcours de santé était maintenu. Ce projet est d’ailleurs écrit dans l’arrêté de prolongation de la préfecture.

M. SOLVIGNON ajoute que l’Etat préconise l’implantation de projet à énergie verte sur les sites de type carrière, terril ou zone polluée.

M. DARTEYRE rappelle que de tels projets relèvent d’un permis de construire d’Etat, la commune n’est que consultée pour avis.

M. LAMBERT souligne qu’en l’état le projet ne doit pas être visible avec les arbres le long de la route mais il souligne le problème de visibilité si les propriétaires décident de couper la haie d’arbres. M. DARTEYRE répond que la société doit réserver une bordure le long de la centrale pour planter des arbres.

Monsieur DARTEYRE propose au conseil municipal de se prononcer sur le développement du projet de centrale photovoltaïque sur les terrains sus mentionnés.

Délibération

Le conseil municipal prononce un avis favorable au projet d’installation d’une centrale photovoltaïque au sol sur les terrains sus mentionnés

Adoptée par 7 voix pour (Crozatier D., Bosco C., Lambert R., Privat C., Charlat A., David JM., Santiano H.), 5 voix contre (Levet A., Jeanpetit I., De Faria C., Desolme P., Val JP.) et 8 abstentions (Desbonnets S., Szaraz A., Verger F., Malfreyt C., Bosco N., Clément JM., Solvignon A., Darteyre R.)

2024-005 : DOMAINE – ECHANGE DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AVEC DES PARCELLES D’UN EXPLOITANT VITICOLE

Afin de pouvoir construire le bassin de rétention au lieu-dit « les Pradats », fin des années 90, la commune a acquis ou échangé les parcelles constituant la surface et les abords de l’ouvrage aux propriétaires de l’époque.

Dernièrement, suite à la réalisation de travaux de réseau attenant au bassin, il s’est avéré que les parcelles AC 1079, AC 1080 et AC 1081 appartenaient toujours à un exploitant. Afin de régulariser les choses, ce dernier propose à la commune d’échanger ses 3 parcelles contre la parcelle AC 528, propriété du domaine privé de la commune.

De plus, l’exploitant, dans un souci de regroupement de ses terres propose à la commune d’échanger sa parcelle C 502 avec la parcelle communale C 474.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord de principe sur ces échanges et d’autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches auprès du notaire pour préparer la transaction.

Délibération

*Le conseil municipal donne son accord sur l’échange des parcelles sus désignées et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches auprès du notaire pour préparer la transaction.
Unanimité*

2024-006 : TOURISME – CREATION D’UNE TARFICATION POUR LA VISITE DU DONJON DU CHATEAU

Afin d’organiser la saison touristique 2024, la commission d’animation propose de créer un tarif supplémentaire pour les visites du Château : visite du donjon seul (visite des 4 salles du donjon et accès à la terrasse) au tarif de 1 euro.

La mise en place de ce nouveau tarif de visite permettrait d’encaisser des recettes lors des grandes manifestations de la commune comme le vide grenier ou Châteaugay autrefois...

Il est proposé au conseil municipal d’approuver la mise en place d’une nouvelle offre de visite « visite Donjon » et de fixer son tarif à 1 euro.

Délibération

*Le conseil municipal approuve la mise en place de la nouvelle offre « visite donjon » et fixe son tarif à 1 euro par personne
Unanimité*

2024-007 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT

Il est exposé au conseil municipal qu’afin de permettre le bon fonctionnement des services, il conviendrait de créer un emploi saisonnier d’adjoint technique à temps non complet à 25/35^{ème} pour la restauration scolaire et l’entretien des locaux.

Cet emploi serait créé pour une durée de 6 mois à compter du 4 mars 2024 jusqu'au 31 août 2024.

Il serait rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la création de l'emploi saisonnier d'adjoint technique aux conditions présentées ci-dessus.

Délibération

Le conseil municipal valide la création de l'emploi saisonnier d'adjoint technique aux conditions présentées.

Unanimité

2024-008 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (AEA) PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Il est exposé au conseil municipal qu'un agent titulaire de la commune peut bénéficier d'un avancement de grade suite à réussite à l'examen professionnel :

| Grade actuel | Grade d'avancement |
|---|---|
| Catégorie : B Grade : Assistant d'enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe (10/20 ^{ème}) | Catégorie : B Grade : Assistant d'enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe (10/20 ^{ème}) |

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi d'AEA principal 1^{ère} classe à temps non complet (10/20^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2024

Délibération

Le conseil municipal crée l'emploi d'AEA principal 1^{ère} classe à temps non complet (10/20^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2024.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Décision n°2024-001 du 20 février 2024 :

Rétrocession d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal à un concessionnaire.

A 20h55, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations :

2024-001 : BUDGET – Autorisation au Maire d'engager des dépenses d'investissement

2024-002 : ADMINISTRATION GENERALE – Etudes pré-opérationnelles rénovation énergétique école maternelle

2024-003 : ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion au programme EduRénov de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires

2024-004 : ENVIRONNEMENT – Projet d’installation d’une centrale photovoltaïque au sol

2024-005 : DOMAINE – Echange parcelles domaine privé de la commune avec parcelles exploitant agricole

2024-006 : TOURISME – Création d’une tarification pour la visite du Donjon du Château

2024-007 : RESSOURCES HUMAINES – Création d’un emploi non permanent

2024-008 : RESSOURCES HUMAINES – Création d’un poste d’Assistant d’Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet

QUESTIONS DIVERSES

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SIGNATURES

| | | |
|------------|---------------|---|
| PRESIDENT | DARTEYRE René |  |
| SECRETAIRE | SZARAZ Aurore |  |

